



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Pacific Region  
401 - 1230 Government Street  
Victoria, B.C.  
V8W 3X4  
Bid Fax: (250) 363-3344

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Public Works and Government Services Canada -  
Pacific Region  
401 - 1230 Government Street  
Victoria, B. C.  
V8W 3X4

<b>Title - Sujet</b> Entretien préventif sous-marine	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W2B03-160090/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W2B03-160090	<b>Date</b> 2016-03-18
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$XLV-242-6901	
<b>File No. - N° de dossier</b> XLV-5-38086 (242)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-04-01</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Szczesniak, Michal	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> xlv242
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (250) 363-8312 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **MODIFICATION 006 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS W2B03-160090/A**

La présente modification incorpore des révisions à la demande de soumissions et doit donc être prise en considération par les fournisseurs dans leur réponse.

### **Révision 5:**

Partie 7 (Clauses du contrat subséquent),

Supprimer :

#### **« 7.7.6 Vérification du temps**

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop. »; et

Insérer :

**« 7.7.6 Vérification du temps** *(Applicable à l'article 3.19 de l'annexe A seulement)*

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop. ».

### **Révision 6:**

Partie 7 (Clauses du contrat subséquent),

Supprimer :

#### **« 7.18 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)**

Pour l'exécution des travaux décrits dans le contrat, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes :

ISO 9001 :2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences, publié par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), édition courante à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur.

L'objectif n'est pas d'exiger que l'entrepreneur soit inscrit à titre de membre d'ISO 9001; toutefois, le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur doit tenir compte de chacune des exigences de ladite norme en lien avec la portée des travaux. Uniquement les exclusions conformément à la clause 1.2 de l'ISO 9001 sont acceptables. .

Aide à l'assurance officielle de la qualité (AOQ)

L'entrepreneur doit mettre à la disposition du représentant en assurance de la qualité (RAQ) les locaux et les installations nécessaires pour l'exécution correcte de l'assurance officielle de la qualité (AOQ).

L'entrepreneur doit également fournir toute l'aide que le RAQ demande pour l'évaluation, la vérification, la validation, la documentation ou la libération des produits.

Le RAQ doit avoir libre accès à toute installation de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants où est effectuée une partie des travaux. Le RAQ doit pouvoir évaluer et vérifier sans restriction que l'entrepreneur se conforme aux procédures du système de la qualité et valider que les produits soient conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit permettre au RAQ d'utiliser raisonnablement ses équipements de contrôle en vue d'effectuer toutes les activités de validation. Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible, sur demande, pour l'utilisation de ces équipements.

Lorsque le RAQ estime que l'AOQ est nécessaire chez un sous-traitant, l'entrepreneur doit le mentionner dans le document d'achat et fournir des copies au RAQ, accompagnées de données techniques pertinentes telles que demandées par le RAQ.

L'entrepreneur doit aviser le RAQ lorsqu'il a reçu d'un sous-traitant un produit jugé non conforme après qu'il ait été soumis à l'AOQ.

Pour la conception, le développement ou l'entretien du logiciel, l'entrepreneur devra interpréter les exigences de la norme de qualité *ISO 9001:2008 «Systèmes de management de la qualité - Exigences»*, selon les lignes directrices contenues dans la dernière édition (à la date du contrat) de *ISO/IEC 90003:2004 « Ingénierie du logiciel - Lignes directrices pour l'application de l'ISO 9001:2000 aux logiciels informatiques »* »; et

Insérer :

**« 7.18 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)**

Pour l'exécution des travaux décrits dans le contrat, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes :

ISO 9001 :2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences, publié par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), édition courante à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur.

L'objectif n'est pas d'exiger que l'entrepreneur soit inscrit à titre de membre d'ISO 9001; toutefois, le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur doit tenir compte de chacune des exigences de ladite norme en lien avec la portée des travaux. Uniquement les exclusions conformément à la clause 1.2 de l'ISO 9001 sont acceptables. .

L'entrepreneur doit également fournir toute l'aide que le RAQ demande pour l'évaluation, la vérification, la validation, la documentation ou la libération des travaux. ».

La présente modification fait suite à des questions soulevées par les fournisseurs et ceux-ci doivent donc en tenir compte dans leur proposition.

**Question 64:**

Annexe A, Article 5.3 dit,

« 5.3 L'entrepreneur doit mettre en œuvre un programme interne de mesure du rendement pour toutes les routines de maintenance planifiées menées par ses représentants, y compris les entrepreneurs. Un tel plan doit respecter les exigences de la norme ISO 9001:2008 – partie 7.1 et de l'autorité technique. Les résultats des vérifications et des validations doivent être fournis à l'autorité technique sur une base mensuelle. Tout élément de non-conformité observé pendant l'exécution des activités de l'entrepreneur doit être immédiatement signalé à l'autorité technique par le responsable de l'assurance de la qualité de l'entrepreneur. »

Veillez décrire en détail les critères qui doivent être respectés pour que le programme de mesure du rendement satisfasse aux exigences du responsable technique. En raison de la nature des activités de maintenance préventive, nous suggérons que plutôt que d'engager l'organisme d'assurance de la qualité de l'entrepreneur dans le cadre d'un tel programme, il serait préférable qu'elle soit l'entière responsabilité du gestionnaire sur place.

**Réponse à la question 64:**

C'est à l'entrepreneur qu'il reviendrait de décider de la voie à suivre relativement à cette exigence. Si le gestionnaire sur place de l'entrepreneur peut prendre la responsabilité du programme interne de mesure du rendement de l'entrepreneur pour toutes les routines de maintenance planifiées menées par ses représentants, y compris les entrepreneurs, et qu'il satisfait aux exigences de la norme ISO 9001:2008 – partie 7.1 et aux politiques de l'entrepreneur, le ministère de la Défense nationale (MDN) n'y verrait aucun problème. Par ailleurs, si le gestionnaire sur place de l'entrepreneur est également le gestionnaire d'assurance de la qualité de l'entrepreneur, le ministère de la Défense nationale n'y verrait, là non plus, aucun problème. En termes simples, le ministère de la Défense nationale veut s'assurer que l'entrepreneur vérifie ses propres travaux et qu'il en fait rapport au responsable technique.

**TOUS LES AUTRES INSTRUCTIONS, MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**